



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-050

### Convention de partenariat 2023-05 avec la ville de Cergy pour le prêt de matériel

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1709 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la demande de la ville de Cergy, sollicitant le prêt de matériel à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour cette mise à disposition,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention de partenariat avec la ville de Cergy située Hôtel de ville – 3 place Olympe de Gouges – B.P. 48000 Cergy – 95801 CERGY-PONTOISE Cedex et représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire, pour le prêt d'un socle support en bois et d'un drapeau tricolore avec Croix de Lorraine.

### **ARTICLE 2 :**

La mise à disposition de ce matériel est consentie du vendredi 16 juin 2023 au mardi 20 juin 2023.

### **ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La ville de Cergy pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 5 juin 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).